

DEC23330DAJ

Décision du 31 octobre 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction des affaires juridiques (DAJ)

Le Président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R831-3 et R831-8 ;

Vu le décret du 21 octobre 2020 (JO du 22 octobre 2020) portant nomination de M. Philippe MAUGUIN, en qualité de Président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;

Vu la décision du 3 mars 2022 portant renouvellement du mandat de Mme Cécile JANET, en qualité de Directrice des Affaires Juridiques, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} avril 2022 ;

Vu la décision du 10 avril 2022 portant renouvellement du mandat de M. Timothée GARDIN, en qualité de Directeur adjoint des Affaires Juridiques pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu la décision du 1^{er} janvier 2020 (note de service n°2020-01) modifiée portant organisation des Directions et Délégations de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil d'administration d'INRAE en date du 12 octobre 2023, donnant délégation de pouvoirs au Président d'INRAE,

Décide :

Article 1.

Délégation de signature est donnée à Mme Cécile JANET, Ingénieure de recherche hors classe, Directrice des affaires juridiques (DAJ), dans les champs de compétences relevant de sa direction, tels que définis par la décision du 1^{er} janvier 2020 susvisée, notamment :

1. En matière d'instances et d'élections :

- Les actes relatifs à la composition et au fonctionnement des instances de l'établissement ;
- Les actes relatifs à l'organisation et à l'exécution des différentes opérations électorales nationales des personnels de l'établissement ou des personnels intéressés par les activités de l'établissement, dans le cadre des instances d'INRAE et des instances ministérielles ainsi que, le cas échéant, les pièces budgétaires et financières y afférentes.

2. En matière de précontentieux et contentieux :

- Les décisions en réponse à tous recours administratifs ou demande indemnitaire préalable ;
- L'ensemble des actes permettant d'assurer la défense d'INRAE devant toute autorité administrative ou juridiction ;
- L'ensemble des actes relatifs à l'exercice des actions en justice dirigées contre des personnes physiques ou morales ainsi que les pouvoirs permettant la représentation d'INRAE devant ces dernières ;
- L'ensemble des actes relatifs à l'exercice du droit d'appel et du pourvoi en cassation ;
- L'ensemble des actes liés aux dépôts de plaintes pénales et à la constitution d'INRAE en tant que partie civile ;
- L'ensemble des actes liés aux modes alternatifs de gestion des litiges et notamment les transactions ;
- L'ensemble des actes visant à donner pouvoir pour représenter l'Institut devant les autorités publiques ou les juridictions ;
- Les décisions relatives à la protection fonctionnelle prévues aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique.

3. En matière de dons et legs :
 - Les actes consécutifs à l'acceptation des dons et legs dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires ainsi que les actes conservatoires et d'administration, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.
4. En matière foncière et immobilière :
 - L'ensemble des actes juridiques attachés à la gestion du patrimoine foncier et immobilier de l'établissement et notamment tous les actes authentiques ou sous seing privé liés à la cession, l'acquisition, l'octroi ou l'obtention de droits réels ou de servitude ainsi que les différents baux, contrats ou autorisation d'occupation accordés par INRAE ou à son bénéficiaire ;
 - L'ensemble des actes liés au déclassement et à la désaffectation des dépendances du domaine public de l'Institut dans les conditions prévues par les articles L 2141-1 et L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5. En matière d'assurances :
 - Les actes relatifs à la souscription, la gestion et la résiliation de contrats d'assurance par INRAE
6. En matière d'accès et de conservation des données et documents :
 - L'ensemble des actes attachés à la conservation des données et documents de l'établissement ;
 - L'ensemble des actes relatifs à l'accès aux documents administratifs d'INRAE.

Article 2. :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile JANET, la même délégation est accordée à M. Timothée GARDIN, Ingénieur de recherche, Directeur adjoint des affaires juridiques.

Article 3. :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile JANET et de M. Timothée GARDIN, délégation est accordée à M. Jean LARROQUE, Ingénieur de recherche, à l'effet de signer :

1. En matière de précontentieux et contentieux :
 - Les décisions en réponse à tous recours administratifs ou demande indemnitaire préalable ;
 - L'ensemble des actes permettant d'assurer la défense d'INRAE devant toute autorité administrative ou juridiction ;
 - L'ensemble des actes relatifs à l'exercice des actions en justice dirigées contre des personnes physiques ou morales ainsi que les pouvoirs permettant la représentation d'INRAE devant les juridictions ;
 - L'ensemble des actes relatifs à l'exercice du droit d'appel et du pourvoi en cassation ;
 - L'ensemble des actes liés aux dépôts de plaintes pénales et à la constitution d'INRAE en tant que partie civile ;
 - L'ensemble des actes liés aux modes alternatifs de gestion des litiges et notamment les transactions ;
 - L'ensemble des actes visant à donner pouvoir pour représenter l'Institut devant les autorités publiques ou les juridictions ;
 - Les décisions relatives à la protection fonctionnelle prévues aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique.
2. En matière de dons et legs :
 - Les actes consécutifs à l'acceptation des dons et legs dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires ainsi que les actes conservatoires et d'administration, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.
3. En matière foncière et immobilière :
 - L'ensemble des actes juridiques attachés à la gestion du patrimoine foncier et immobilier de l'établissement et

notamment tous les actes authentiques ou sous seings privés liés à la cession, l'acquisition, l'octroi ou l'obtention de droits réels ou de servitude, ainsi que les différents baux, contrats ou autorisations d'occupation accordés par INRAE ou à son bénéfice .

4. En matière d'assurances :

- Les actes relatifs à la souscription, la gestion et la résiliation de contrats d'assurance par INRAE.

Article 4. :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile JANET et de M. Timothée GARDIN, délégation est accordée à Mme Palmira RIBEIRO, Ingénieure d'études hors classe, à l'effet de signer :

- Les actes relatifs à la composition et au fonctionnement des instances de l'établissement ;
- Les actes relatifs à l'organisation et à l'exécution des différentes opérations électorales nationales des personnels de l'établissement, ou des personnels intéressés par les activités de l'établissement, dans le cadre des instances d'INRAE et des instances ministérielles.

Article 5. :

Délégation de signature est donnée à l'ensemble des agents dont les noms figurent au tableau ci-après pour l'ensemble des actes de gestion courante relevant des fonctions de l'ordonnateur principal dans les matières énumérées à l'article 1^{er} de la présente décision, à savoir l'émission des ordres de recouvrer et des ordres de payer, la transmission des pièces justificatives, des certifications et des documents nécessaires au comptable pour la tenue de la comptabilité, la gestion des crédits budgétaires.

Civilité/Prénom(s)/NOM	Fonctions
Mme Cécile JANET	Directrice des affaires juridiques
<i>En cas d'absence ou d'empêchement :</i> M. Timothée GARDIN	Directeur adjoint des affaires juridiques
<i>En cas d'absence ou d'empêchement :</i> Mme Lisa STOECKEL	Gestionnaire de l'unité UAR1448 DAJ

Article 6. :

La décision en date du 24 avril 2018 portant délégation de signature au sein de la DAJ est abrogée.

Article 7. :

La présente décision est publiée sur le portail INRAE, et par voie d'affichage au Centre-siège d'INRAE ainsi que dans les locaux de la DAJ.

Fait à Paris, le 31 octobre 2023

Le Président-Directeur général de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,

Philippe MAUGUIN

